

POLICE MUNICIPALE N° 03B-26

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212.1 et L.2213-6 ;

Vu l'arrêté général de circulation n° 078/2024 du 4 mars 2024, règlementant la circulation et le stationnement dans les rues de TOUL ;

Vu la demande de **US TOUL ATHLETISME** pour l'organisation d'une course de 5 et 10 kilomètres.

Considérant que pour le déroulement de la manifestation du 5 et 10 kilomètres de TOUL, le **Samedi 4 Avril 2026**, il importe de régler la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur les voies suivantes le **Samedi 4 Avril 2026 de 19 H 00 à 22 H 00** :

- Avenue du Colonel Pécho, à partir du Rond-Point situé devant l'ARSENAL jusqu'au carrefour avec la rue Saint-Mansuy ;
- Rue Saint-Mansuy ;
- Rue du Champ de Foire ;
- Rue du Moulin Saintin ;
- Allée Saint-Nicolas ;
- Chemin du Grand Pâtis ;
- Boulevard Aristide Briand, jusqu'au carrefour de la Porte Moselle et de la rue des Anciens Combattants d'Indochine ;
- Rue des Anciens Combattants d'Indochine ;
- Rue de Hamm ;
- Rue de la Sortie des Eaux ;
- Rue Drouas ;
- Rue de la République, jusqu'à la place des Trois-Évêchés ;
- Place des Trois-Évêchés, de la rue de la République à la rue Chapuis ;
- Rue Chapuis, de la rue Michatel à la rue de Liouville ;
- Rue de Liouville ;
- Place Charles-de-Gaulle ;
- Jardins de l'Hôtel de Ville, avec entrée devant la cathédrale et sortie quai de la Glacière vers la rue de la Sortie des Eaux ;
- Avenue Porte de Metz, en sens inverse de la circulation habituelle ;
- Traversée de la Canonnière ;
- Rue Pierre-Aimé-de-Bouge.

Article 2

Les véhicules de secours seront autorisés à circuler sur le périmètre cité dans l'article 1.

Une déviation spécifique pour les poids lourds sera mise en place depuis le carrefour de la D611 vers la D904.

Par ailleurs, la restriction de circulation applicable aux poids lourds sur l'avenue des Leuques et l'avenue du Général Patton sera temporairement levée le **Samedi 4 Avril 2026, de 19 H 00 à 22 H 00.**

Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3

L'organisateur devra assurer la mise en place de la signalisation, du barriérage et des véhicules anti percussion avec copie de l'arrêté.

Article 4

Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toul, le 3 février 2026

Alde HARMAND
Maire de Toul

